

* (obligatoire)

France

A.3. À quel titre participez-vous à cette consultation? * (obligatoire)

- Citoyen
- Organisation
- Autorité publique

A.4. Veuillez indiquer votre nom ou la raison sociale de votre organisation: * (obligatoire) (entre 1 et 50 caractères; nombre actuel:0)

Association De Tireurs

[PAGE SUIVANTE](#)

B. Rôle de l'UE

Les questions ci-après portent sur le rôle général de l'UE dans la lutte contre l'utilisation et le trafic illicites d'armes à feu. Elles visent également à savoir si d'autres actions devraient être entreprises au niveau de l'UE.

B.1. Quel degré de gravité attachez-vous à la menace que fait peser la criminalité liée aux armes sur la sécurité des citoyens de l'UE? * (obligatoire)

- 1 (pas grave)
- 2 (assez grave)
- 3 (grave)
- 4 (très grave)
- 5 (extrêmement grave)

B.2. Estimez-vous que l'action de l'UE pour lutter contre le risque de trafic et d'utilisation illicites d'armes à feu est suffisante? * (obligatoire)

- 1 (oui)
- 2 (non, l'UE devrait renforcer son action)
- 3 (non, l'UE devrait nettement renforcer son action)
- Sans avis

B.3. L'UE devrait-elle agir contre l'utilisation d'armes à feu en vue de commettre des actes terroristes sur son territoire?

* (obligatoire)

- 1 (non)
- 2 (oui, elle devrait renforcer son action)
- 3 (oui, elle devrait nettement renforcer son action)
- Sans avis

B.4. Utilisez l'encadré ci-dessous si vous avez des commentaires à faire sur les questions posées dans cette rubrique.

(facultative)

B. Non il est erroné de prétendre que « les formes graves de criminalité, les actes terroristes et les marchés illégaux ont comme dénominateur commun, les armes à feu. »

Le principal attentat terroriste récent ayant ensanglanté l'Europe, Madrid, n'a pas été occasionné par des armes à feu, mais par des explosifs actionnés par téléphones. De même, toutes « les formes graves de criminalité » ne recourent pas principalement aux armes à feu, la grande délinquance financière par exemple.

L'introduction, comme les questions posées sont donc précieuses.

1. – En France, « la menace que fait peser la criminalité liée aux armes sur la sécurité des citoyens » est de faible intensité.

- Il y a un taux d'homicides « tous moyens confondus » faible (En 2012, le taux d'homicide était en France très proche de 1 pour 100 000 habitants, soit un des plus bas du monde.) ;
- Le pourcentage d'homicides commis avec une arme à feu est bas (~ 20 % de l'ensemble des homicides)
- Les homicides commis avec une arme à feu ont principalement lieu lors de règlements de compte et le plus souvent avec des armes interdites (full-auto).

2. Les missions régaliennes devraient être principalement du ressort de chaque état membre, le rôle de l'UE devrait se cantonner à faciliter la coordination des différents services nationaux.

C. Fabrication, détention et vente légales

Les questions ci-après visent à évaluer si les mesures mises en place pour contrôler la fabrication et la vente d'armes à feu (marquage, autorisations et transfert entre États membres) sont suffisantes. Elles évoquent également la possibilité d'harmoniser davantage les définitions applicables aux infractions et aux sanctions pénales.

C.1. La directive 91/477/CEE donne la définition suivante d'une arme à feu: «[...] toute arme à canon portative qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un propulseur combustible, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être transformée à cette fin [...]».

Faudrait-il modifier cette définition?

*
(obligatoire)

- | | | | | |
|---|--|--|--|---------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> 1
(non) | <input type="radio"/> 2 (quelques modifications/des modifications mineures sont nécessaires) | <input type="radio"/> 3 (de nombreuses modifications/des modifications importantes sont nécessaires) | <input type="radio"/> 4 (une révision complète est nécessaire) | <input type="radio"/> Sans avis |
|---|--|--|--|---------------------------------|

C.2. La directive 91/477/CEE (annexe I, partie II) interdit les engins et lanceurs militaires à effet explosif, les armes à feu automatiques, les armes à feu camouflées sous la forme d'un autre objet, les munitions à balles perforantes, explosives ou incendiaires, les munitions pour pistolets et revolvers avec des projectiles expansifs (à l'exception des armes de chasse ou de tir à cible pour les personnes autorisées à les utiliser).

Faudrait-il élargir la liste des armes à feu interdites?

*
(obligatoire)

- 1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

C.3. L'UE devrait-elle établir des règles communes pour autoriser la fabrication et/ou la vente d'armes à feu?

*
(obligatoire)

- 1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

C.4. L'UE devrait-elle établir des règles et normes obligatoires pour les caractéristiques techniques de sécurité des armes à feu, afin de s'assurer que seul le propriétaire légitime d'une arme peut l'utiliser?

*
(obligatoire)

- 1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

C.5. L'UE devrait-elle établir des règles pour contrôler l'achat et la vente d'armes à feu et de leurs éléments sur l'internet?

*
(obligatoire)

- 1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

C.6. L'UE devrait-elle établir des règles sur les foires aux armes organisées dans l'UE?

*
(obligatoire)

- 1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

C.7. L'UE devrait-elle établir des règles plus strictes concernant les personnes autorisées à détenir une arme à feu (âge, état de santé mentale ou possession d'un casier judiciaire)?

*
(obligatoire)

- 1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

C.8. L'UE devrait-elle établir des règles plus strictes dans les cas où les détenteurs d'armes doivent faire une déclaration aux autorités?

*
(obligatoire)

- 1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

C.9. L'UE devrait-elle établir une législation européenne commune pour définir les infractions et les sanctions pénales liées au trafic d'armes?

*
(obligatoire)

1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

C.10. L'UE devrait-elle contrôler la vente et la détention de munitions et d'armes à feu?

*
(obligatoire)

1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

C.11. Utilisez l'encadré ci-dessous si vous avez des commentaires à faire sur les questions posées dans cette rubrique.

(facultative)

1. Les missions régaliennes doivent être principalement du ressort de chaque état membre, le rôle de l'UE devrait se cantonner à faciliter la coordination des différents services nationaux et faciliter la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'UE.
 - Des personnes respectueuses des lois et solvables ;
 - Des biens licites.
2. Si pour cette libre circulation inter-UE, il est bon de définir au niveau de l'UE les armes « interdites » sauf dérogation et les armes soumises à autorisation. Mais :
 - Les armes de collection qu'elles soient antiques (modèle antérieur au 1 janvier 1900) ou considérées comme objets de collection du fait de leur cout, leur rareté ou autre, ne doivent plus être réglementées comme des armes à feu mais comme des antiquités ou des œuvres d'art.
 - Les armes à feu longues des catégories C et D ne devraient plus être enregistrées, c'est une charge superfétatoire et dispendieuse dont le Canada lui-même a renoncé.
 - Les armes de la catégorie C pourraient être accompagnées d'un certificat « anonyme » retraçant les caractéristiques de l'arme avec des « photos » et cessible avec l'arme.
 - Vu l'état calamiteux des finances publiques de nombreux pays membres, leur imposer de telles charges inutiles n'est pas sérieux.
 - En revanche, l'UE pour faciliter la libre circulation des personnes et des biens en son sein pourrait émettre un permis d'acquisition et de détention des armes des catégories B, C et D (fusils lisses à un coup par canon), valable dans tous les états membres..
3. Si la libre circulation des personnes et des biens au sein UE doit être le principe. Ce principe appelle des exceptions. Ainsi, la libre circulation des personnes « dangereuses pour elles-mêmes ou autrui » doit être limitée et même restreinte, au sein même de leur pays de résidence, si nécessaire. Mais en aucun cas, ces limitations ne doivent pas être restreint au domaine des armes.

[PAGE PRÉCÉDENTE](#)

D. Stockage, désactivation et destruction

Les questions ci-après concernent les règles actuellement appliquées à la gestion sûre des stocks d'armes dans l'UE. Elles visent également à savoir s'il faudrait établir des règles contraignantes pour la désactivation et la vérification de la destruction des armes à feu.

D.1. L'UE devrait-elle prendre d'autres mesures pour garantir la gestion sûre de tous les stocks d'armes de l'UE?

* (obligatoire)

1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

D.2. L'UE devrait-elle établir des règles communes contraignantes sur la façon dont les propriétaires légitimes d'armes à feu doivent les stocker?

* (obligatoire)

1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

D.3. L'UE devrait-elle établir des règles techniques communes contraignantes pour la désactivation des armes à feu?

* (obligatoire)

1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

D.4. L'UE devrait-elle établir des règles communes contraignantes pour vérifier que les armes à feu ont été détruites ou qu'elles ne peuvent plus être réutilisées en totalité ou en partie?

* (obligatoire)

1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

D.5. Utilisez l'encadré ci-dessous si vous avez des commentaires à faire sur les questions posées dans cette rubrique.

(facultative)

1. **Refrain : « Les missions régaliennes doivent être principalement du ressort de chaque état membre, le rôle de l'UE devrait se cantonner à faciliter la coordination des différents services nationaux et faciliter la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'UE. »**
2. **Au contraire, l'UE devrait protéger les objets historiques, artistiques et témoin d'une innovation technologique et empêcher les destructions sauvages de tels objets.**

E. Coopération avec les pays tiers, coopération policière, statistiques et rapports

Les questions ci-après concernent:

- (a) la dimension extérieure des mesures prises par l'UE pour réduire au maximum la menace que posent les armes à feu pour sa sécurité intérieure;
- (b) le besoin de coopération policière et de formation;
- (c) le besoin d'améliorer les rapports et la collecte de statistiques.

E.1. L'UE devrait-elle prévoir des mesures de lutte contre le trafic illégal d'armes à feu dans les accords conclus avec les pays voisins?

*
(obligatoire)

- 1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

E.2. L'UE devrait-elle mettre en place des modules de formation policière pour lutter contre le trafic d'armes à feu à l'intérieur de l'Union et les importations illégales dans l'UE?

*
(obligatoire)

- 1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

E.3. Le pays dans lequel vous êtes établi dispose-t-il d'une stratégie ou d'un programme global pour lutter contre le trafic illégal d'armes à feu?

*
(obligatoire)

- Oui Non

E.4. L'UE devrait-elle établir un mécanisme commun pour recueillir des statistiques sur le trafic illégal d'armes à feu?

*
(obligatoire)

- 1 (non) 2 (oui, dans une certaine mesure) 3 (oui, dans une large mesure) Sans avis

E.5. À quelle fréquence chaque État membre devrait-il faire état des progrès réalisés dans la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu?

*
(obligatoire)

- 1 (jamais) 2 (occasionnellement) 3 (régulièrement) Sans avis

E.6. Utilisez l'encadré ci-dessous si vous avez des commentaires à faire sur les questions posées dans cette rubrique.

(facultative)

Se limiter au contrôle des armes pour juguler « *formes graves de criminalité, les actes terroristes et autres crimes* » est se tromper de cible !

Tous les trafics illicites (drogue, êtres humains, œuvres d'art etc...) étant liés, seule une structure globale traitant de l'ensemble de ces problèmes peut être de nature à lutter contre la criminalité internationale organisée. Le contrôle des moyens, armes ou autres, est accessoire, la priorité étant la lutte contre les criminels.